

21392 - Le jugement du fait d'embrasser la robe de la Kaaba, la Pierre noire ou un exemplaire du Coran

La question

Comment juger le fait d'embrasser la robe de la Kaaba, la Pierre noire ou un exemplaire du Coran?

La réponse détaillée

Embrasser un objet quelconque est une innovation, exception faire de la Pierre noire. Et même celle-ci n'aurait été embrassée que sur ordre. Omar (p.A.a) disait : « Je sais que tu es une pierre qui ne profites ni ne nuis. Si je n'avais pas vu le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) t'embrasser, je ne le fais pas.» Il n'est pas permis d'embrasser ni les franges de la robe de la Kaaba, ni les mausolées, ni l'angle yéménite, ni un coran. Il en est de même du fait de le toucher en vue de chercher de la bénédiction. Cependant, on peut le faire en signe d'adoration d'Allah.